

## DECISION DU PRESIDENT

N°2025-67

### Avenant n°1 au marché 2021-104 Fiabilisation et sécurisation du système de collecte de la STEP de St Michel-Chef-Chef - Tranche n°3 - PR Anjou – Construction d'un bassin de stockage – restitution de 1 800 m3

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président
- VU le marché n°2021-104 Fiabilisation et sécurisation du système de collecte de la STEP de St Michel-Chef-Chef - Tranche n°3 - PR Anjou – Construction d'un bassin de stockage – restitution de 1 800 m3 attribué à la société, et notifié le 26 novembre 2021,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT que la modification des travaux et prestations de ce marché engendre, d'une part, une nouvelle répartition des montants des prestations entre les cotraitants et une augmentation du montant initial du marché, et d'autre part, une prolongation du délai d'exécution des travaux et du délai nécessaire aux essais et installation définitive de la presse laveuse.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises constitué par PINTO (mandataire) / ENTREPRISE JOUSSE (cotraitant) / LTP ENVIRONNEMENT (cotraitant) / ATELIER ALIAS (cotraitant).

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 58 468,55 € HT). Le montant du marché est porté à 4 007 071,95 € HT soit 4 808 486,34 € TTC, soit une augmentation de 1,48 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250312-1-AU

Acte mis en ligne le 21-03-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 12-03-2025

Publication le : 12-03-2025

Fait à Pornic, le Pour la Présidente,

Par délégation,

La Présidente,

Pascale BRIAND Le Vice-Président

Gérard ALLAIN

